



D É C I S I O N

**Portant attribution de l'accord-cadre relatif au contrôle périodique des installations électriques des bâtiments et des aires de jeux sur le territoire de la CC ACVI
Et notamment son lot 2 : Contrôle périodique des aires de jeux**

CC ACVI / SOCOTEC EQUIPEMENTS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments et des aires de jeux sur le territoire de la CC ACVI, et notamment son lot 2 : Contrôle périodique des aires de jeux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 novembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments et des aires de jeux sur le territoire de la CC ACVI, et notamment son lot 2 : Contrôle périodique des aires de jeux,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un accord-cadre à prix forfaitaires et prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre à la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS - SIRET n°340 966 950 0350 - sise 40, rue James Watt - 66 100 PERPIGNAN; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025S56VELE2 relatif au contrôle périodique des installations électriques des bâtiments et des aires de jeux sur le territoire de la CC ACVI, et notamment son lot 2 : Contrôle périodique des aires de jeux, à la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS - SIRET n°340 966 950 0350 - sise 40, rue James Watt – 66 100 PERPIGNAN ; et ce pour un montant annuel maximum de 3 000.00-€ HT (trois mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification, et que le présent contrat est renouvelable 2 fois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 30/03/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.